

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	9	0	9

Présents : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédérique MATIGNON, Emmanuelle MORICE, Sophie DEROUET, Frédéric ATTHAR, Patricia DOUILLET

Absent : M. GARNIER Christian

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Informations / Décisions du Maire

Finances :

Demande de subventions
Contrat Territorial habitat départemental : demande de subventions

Patrimoine :

Bâtiments : prévision de travaux
Salle socio-culturelle : devis de porte
Territoire d'Énergie Mayenne : effacement des réseaux

Environnement :

Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique Centrale Éolienne La Fraubée

Syndicats :

Territoire d'Énergie Mayenne :

- Modification des statuts
- Modification des tarifs pour effacement des réseaux

Location du logement communal

Affaires diverses :

Terrain 5x5

RAJOUT demandé : CCAS : repas des + de 65 ans, validé à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est validé, à l'unanimité des membres présents, sans remarque.

DÉCISIONS/INFORMATIONS DU MAIRE

Décision du Maire :

Plusieurs devis ont été signés :

- Un devis a été signé le 30 décembre dernier pour l'impression des bulletins municipaux avec l'entreprise LEPETIT Imprimeur pour un montant de 883.30€ TTC,
- Un devis a été signé le 7 janvier dernier pour le paramétrage à distance de notre logiciel de paie avec E-Collectivités (prévoyance obligatoire à partir du 1^{er} janvier) pour un montant de 150.00€ TTC,
- Un devis a été signé le 10 janvier dernier pour l'achat de sachets d'hygiène canine avec COMAT&VALCO pour un montant de 81.60€ TTC.

Informations du Maire :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une **enquête publique aura lieu du mardi 7 janvier au jeudi 6 février 2025** pour le projet éolien de la Centrale Éolienne La Fraubée. L'arrêté préfectoral a été reçu en Mairie et affiché.

2025-01 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions qui sont parvenues d'associations hors communes pour l'année 2025 :

- Secours Catholique de Villaines-la-Juhel
- Secours Populaire de Villaines-la-Juhel
- Ligue de l'Enseignement de la Mayenne – FAL53
- Ligue Contre le Cancer Comité de la Mayenne

Considérant qu'il s'agit d'associations ou organismes hors communes ;

Considérant qu'une convention a été signée avec la Fourrière départementale à hauteur de 50 centimes par habitant, au titre de l'année 2025 ;

Le Conseil Municipal :

- **REJETTE** à l'unanimité, l'attribution de subventions aux organismes ci-dessus avec une exception pour l'association suivante qui bénéficiera d'une subvention de 50 euros :
 - La Fourrière départementale (convention)
- **AUTORISE** Madame le Maire à octroyer une gratuité de salle par an pour les associations à caractère social (ex : ADMR, restaurant du cœur...)

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de 2025 – compte 6574.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-02 – CONTRAT TERRITORIAL HABITAT DÉPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'Enveloppe affectée à la « Politique de l'Habitat » du Conseil départemental à savoir :

Un volet habitat de 2ème génération en lien avec le PD2H dote le territoire d'une enveloppe divisée en 2 périodes.

Les objectifs :

- Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux ou péri urbain,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages
- Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

CONSIDÉRANT que le Département a mis fin à la règle de limitation de sa participation à 50% du coût de la participation.

Le seuil **minimal** de dépenses pour chaque projet contractualisé est de **10 000 €**.

Des bonus allant de 2 500 à 10 000 € en fonction de :

- Projets en zones PVD, ACV ou OPAH Ru,
- Logement communal avec gestion confiée,
- Etiquette A/B ou projets labellisés BBKA/BEPOS

CONSIDÉRANT que la répartition de l'enveloppe est au libre choix de la Communauté de Communes après validation du Conseil Départemental et a été actée le 22 février 2024 (délibération 2024CCMA024).

Le montant délibéré par la Communauté de Communes fait état de 7 711.40€ pour la commune de LE HAM. La commune est labellisée Villages d'avenir et peut bénéficier d'un bonus de 10 000 € supplémentaire.

CONSIDÉRANT que la commune de LE HAM a acheté 30 000€ et finit de rénover un logement sis 1 rue du Mont, vacant depuis plus de 10 ans, en centre-bourg (zone U du PLUi valant SCOT) en vue de le louer et d'accueillir de nouveaux habitants. Les travaux seront terminés au 1^{er} trimestre 2025.

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes qui dépassent le seuil minimal fixé par le Conseil Départemental :

Dépenses (HT)		Recettes	
Achat du bien	30 000.00	Contrat territorial habitat (conseil départemental)	17 711.40 (23.8%)
Travaux (énergie, isolation)	11 811.83	Autofinancement	54 975.35 (76.2%)
Travaux remise aux normes électriques et achat poêle à granulés	16 747.20		
Travaux aménagement cuisine et parquet	16 127.72		
Total	74 686.75	Total	74 686.75

Le bien ainsi réhabilité passera d'une étiquette G à une D.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DEMANDER une subvention de 17 711.40€ au Conseil Départemental pour le projet.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-03 - BÂTIMENTS : PRÉVISION DE TRAVAUX DETR (ÉGLISE)

Suite au passage d'un prestataire il s'avère qu'il n'y a pas d'installation contre la foudre sur l'église. Le conseil municipal a déjà étudié lors de sa séance du 23 septembre 2024 l'installation d'un paratonnerre à l'église, pour un montant de 12 271.40€ TTC. Il convient de demander une subvention à l'état pour pouvoir financer ce projet. Un des projets de Villages d'avenir était justement les travaux de l'église. Cela permettrait de respecter la réglementation arrêté du 16/09/59.

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Paratonnerre	10 226.00 €	DETR (30%)	3 067.80 €
		Autofinancement	7 158.20 €
MONTANT TOTAL	10 226.00 €	MONTANT TOTAL	10 226.00 €
	12 271.40 € TTC		12 271.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De DEMANDER une subvention de 3067.80€ dans le cadre de la DETR.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-04 - BÂTIMENTS : PRÉVISION DE TRAVAUX

Il est proposé un contrat annuel pour vérifier les appareils de mise en volée, de tintement, l'horloge électronique, le coffret électrique et le cadran de l'église. Le devis reçu de l'entreprise GOUGEON est fixé à 218€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De valider le contrat annuel pour cette année et les suivantes.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

SALLE SOCIO-CULTURELLE : DEVIS DE PORTE

Plusieurs devis ont été reçu en mairie en fin d'année dernière concernant le remplacement de la porte du garage et de la porte du local des chaises et tables de la salle socio-culturelle.

Il nous est proposé :

- Par l'entreprise PROCLAIR de Courcité : une porte de garage roulante + démontage pour un montant de 2 815.21€ TTC et une porte (pour le local des chaises) + démontage pour un montant de 2 934.22€ TTC
- Par l'entreprise Fermetures Pro de Laval : une porte de garage pour un montant de 1 680€ TTC et une porte (pour le local des chaises) pour un montant de 1 752€ TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

DÉCIDE

- D'APPROUVER le devis de
- D'AUTORISER Madame le Maire ou un de ses adjoint à signer tous documents utiles à l'application des présentes décisions.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

REPORT au prochain Conseil Municipal

Privilégier une porte coulissante

2025-05 – EFFACEMENT RÉSEAUX BT/EP ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre définitif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'Énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
92 000,00 €	69 000,00 €	5 520,00 €	28 520,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
18 000,00 €	3 600,00 €	1 080,00 €	15 480,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Éclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
36 000,00 €	9 000,00 €	2 160,00 €	29 160,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

.....€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
--------	--

ou

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

73 160€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---------	--

*Cocher la case correspondant à votre choix

- **D'INSCRIRE** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-06 – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

**AVIS SUR L'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN DE LA FRAUBÉE
SUR LES COMMUNES DE LE HAM ET CRENNES-SUR-FRAUBÉE**

Madame le Maire expose le dossier « document de synthèse – enquête publique janvier février 2025 » envoyé par la société NEOEN. Elle fait lecture du courrier de l'association pour la défense de l'environnement et du bien vivre à Crennes sur Fraubée, Le Ham, Villaines la Juhel (ADEBVF).

Rappel du Projet

3 éoliennes 4.2 à 5.9 MW production annuelle entre 24.95 à 35.05 GWh/an (2 sur Crennes-sur-Fraubée et 1 sur Le Ham)

73.7 m à 75 m pale - 102 à 128 m mât – 149 à 150 m de diamètre rotor

Chantier 9 à 12 mois

Fondations 710 m³ – 2 500 m³ décaissés au total - 4 000m² de chemin – 42 445m² plateforme géotextile et concassée de granite (surface imperméabilisée 2 170 m², artificialisée 8 499 m²) – 1,1 hectare environ touché par le projet

Présentation des enjeux financiers : IFER environ 11 000€ par éolienne pour les communes, Taxe d'aménagement 3 000€ par éolienne, CET (CVAE+CFE) 7 470€ / éolienne

Historique du projet

Mars 2019 levée contrainte militaire

Mai juin 2019 1ères délibérations des CM pour accepter les études

Septembre 2020 rencontre des 3 maires

Février mars 2021 enquête riverains (76 foyers (53% de retour)

Mai 2021 atelier de travail avec riverains en visioconférence et par téléphone

5 juin 2021 permanence (51 personnes)

Un débat s'engage entre les membres du conseil sur cette opportunité

DÉLIBÈRE

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique présentée le 21 avril 2022, complétée le 30 novembre 2023 et le 4 septembre 2024 par la société Centrale Éolienne La Fraubée ;

Vu l'arrêté préfectoral BPEF-2024-187 en date du 2 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Centrale Éolienne de la Fraubée, dont le siège social est situé 4 rue Euler à Paris (75008), en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison, situés sur les communes de Crennes-sur-Fraubée (53700) et de Le Ham (53250) ;

Vu les avis des services et instances consultés ;

Vu l'avis délibéré n°PDL-2022-6126 en date du 1^{er} février 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Pays de la Loire sur le projet de parc éolien sur les communes de Crennes-sur-Fraubée (53700) et du Ham (53250), porté par la société Centrale Éolienne La Fraubée ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 22 octobre 2024 déposé le 4 novembre 2024 par la société Centrale Éolienne La Fraubée, à la suite de l'avis délibéré de la MRAE des Pays de la Loire n°PDL-2022-6126 ;

Vu le rapport de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 11 septembre 2024 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu la décision n°E24000166/53 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en date du 20 septembre 2024, désignant M. Loïc ROUEIL, cadre France Télécom retraité, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'enquête publique en cours et ouverte du mardi 7 janvier 2025 à 14 h00 au jeudi 6 février 2025 à 18h00 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de la commune de LE HAM est appelé à émettre un avis sur le projet dès le début de l'enquête publique ;

Considérant que la commune de LE HAM n'a pas mis le développement éolien dans les zones d'accélération des énergies renouvelables au profit de panneaux photovoltaïques sur les parkings ;

Considérant que la commune de LE HAM a déjà sur son territoire, un parc de 3 éoliennes ;

Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête, soit le 21 février 2025 ;

Il est procédé à un vote à bulletins secrets à la question :

Avez-vous un avis favorable ou défavorable au projet de construction et d'exploitation du parc éolien de la Fraubée présenté par la société NEOEN ?

Favorable

Défavorable = 9 voix

Abstention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un **avis défavorable** au projet de parc éolien de la Fraubée présenté par la société NEOEN

Pour les raisons suivantes :

Contexte éolien et énergies renouvelables

- 18 éoliennes sont déjà implantées sur la CCMA et soit au total 54 dans un rayon de 20 kms autour du parc (dont 3 au HAM et 5 à Crennes)
- Le méthaniseur de CHARCHIGNÉ est sous exploité actuellement, ce méthaniseur est exploité par des agriculteurs du secteur et pas par des entreprises financières inconnues
- La consommation électrique est de 109 070 MWh, pour une production électrique de 110 646 MWh (données ENEDIS soit 101%) sur le territoire de la CCMA (autonomie énergétique). Il y a de nombreux projets photovoltaïques à l'étude sur le territoire.
- La saturation visuelle est possible pour 7 bourgs sur les 11 communes étudiées (MRAE). Proche du seuil d'alerte 70° pour Champgenéteux, 77° pour Le Ribay, 91° pour Loupfougères et 221° pour Crennes (seuil critique 70°). Une bourse aux arbres pour y remédier mais les propriétaires ne sont pas forcément les mêmes que ceux qui sont impactés.
- Ce projet de parc éolien est en vallée alors que tous les autres sont sur les crêtes

Contexte sanitaire

- Le captage d'eau des Égoutelles a été ignoré et aucune étude n'a été réalisée, il est pourtant proche de la ZIP,
- Des nuisances sonores au niveau des lieux-dits suivants : L'Élée, La Gare, Chérance, La Bourdaiserie et La Croix Blanche. Un bridage prévu avec un plan acoustique (11 mesures >35db Nordex le jour ; 8 mesures >35db Nordex la nuit ; 11 mesures >35db Vestas jour ; 7 mesures >35db Vestas nuit). Pas d'incidence sonore cumulée déclarée dans le dossier mais aucune donnée scientifique pour le prouver.
- Effets stroboscopiques : Les ombres portées >20 min/jour L'Élée, Haut Chérance, Croix Blanche, La Gare. Sur l'Élée et RD13 les ombres portées sont supérieures à 30h/an (50 estimées).

- Champs électromagnétiques respectent les seuils de l'OMS et Europe, aucune donnée scientifique pour étayer. Et un refus de la société de faire une étude géo biologique malgré les demandes de la commune de LE HAM.

Contexte Environnemental

- Un risque d'inondation est à prévoir en cas de remontée de nappe sur la zone ZIP choisie, une zone humide supprimée avec un ERC prévu près de Villaines-la-Juhel. Une passerelle qui traverse le ruisseau prévu, il est noté absence d'incidence (pas d'élément le prouvant dans le dossier ? Risque de débordement en aval ou d'inondation en amont dans cette zone régulièrement affectée de ce problème).
- Tourbière de LE HAM présence non prise en compte dans le dossier, une lande en installation à 2 km : milieu privilégié de la Corniche de Pail qui se développe à Bondi, soit à 2km de la ZIP.
- Ce futur parc éolien sera situé à 75 m d'un boisement identifié comme réservoir écologique dans le SRADET, 2 sites Natura 2000 sont situés à 1.4 kms du futur projet et 6 autres se trouvent dans un rayon de 20 kms, 89 ZNIEFF à moins de 20 kms.
- Une mégaphorbiaie (habitat d'intérêt communautaire sur certaines portions du cours d'eau, ce dernier est recensé comme corridor aquatique)
- **HAIES :**
Corridors écologiques sont reconnus dans la ZIP – des haies à fort enjeu pour E1, E2 et haie à enjeu modéré pour E3. Positionnement recommandé des haies par rapport à l'éolienne 200m (EUROBATS) alors que E1 – 190m, E2 140m et E3 78m. 10 mètres détruits - ERC 30 m replanté à 175/180m de distance pas de précision sur équivalence écologique des essences replantées – replantation de 2 tronçons de 300 m et 270m sans précision de lieux
- Des corridors écologiques (aquatiques ou autres) sont reconnus présents dans la ZIP

Contexte faunistique

Avifaune : enjeux forts à moyens, la partie est de la ZIP est en fort :

- 52 espèces avec sensibilité forte
- Pie grièche liste znieff Pays de Loire, Bruant jaune en danger, Tarier pâtre liste rouge Pays de Loire
- 2 espèces à risque fort : Héron cendré Cigogne noire
- Présence du busard St Martin sur site
- Sur 10 espèces migratoires, 10 sont à risque forts (alouette des champs, balbusard pêcheur, grande aigrette, grive mauvis, héron cendré, hirondelle des fenêtres, hirondelle rustique, roitelet à triple bandeau, tourterelle des bois, vanneau huppé)
- 12 espèces à risque moyen : Alouette lulu, busard st martin, pie grièche écorcheur, pluvier doré répertoriées Natura 2000
- Un bridage déjà prévu (14 octobre - 31 octobre pour les espèces migratoires)

Chiroptères : enjeux forts à moyens

- Grand murin (Natura 2000), 18 espèces de chauve-souris protégées au niveau national voir européen, 5 espèces à risque fort, 2 à risque moyen
- Bridage prévu pour éviter collision (chiffré 17 275 contacts évités pour 17 293 au total), sera-t-il suffisant ?

Insectes

- Grand capricorne protégé avec une conservation défavorable
- Suppression zone humide équivaut à la suppression des insectes puis des chiroptères et oiseaux

Amphibiens enjeux modérés

- 6 espèces protégées au national, 3 à enjeux modérés
- La réalisation de travaux peut entraîner certains amphibiens ou reptiles à quitter la zone temporairement

Reptiles Mammifères

- Lézard vivipare protégé au national
- 11 espèces de mammifères sur site dont le lapin de garenne (espèce quasi menacée)
- 2 espèces protégées : écureuil roux, hérisson d'Europe

Selon la société NEOEN, la dérogation pas nécessaire au titre du R-411.2 du code de l'environnement, nous contestons cela au vu de l'inventaire faunistique.

Contexte patrimonial

- Église de Javron-les-Chapelles à enjeu modérée
- Apparemment le bâtiment La Gare est protégé
- Enjeu touristique des sentiers à proximité
- La voirie communale (VC n°7) ne sera pas adaptée au passage des engins sans un renforcement important, ce pour lequel la commune n'a pas de moyens financiers

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête publique,
- Les communes concernées par l'enquête publique.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Parc éolien de 8 éoliennes déjà présent
6 projets en cours dont en moyenne 3 éoliennes/projet
Panneaux photovoltaïques = pas d'impact

2025-07 – RÉVISION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE

ACCEPTATION EXPRESSE

Madame le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la commune de LE HAM.

Ainsi la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 27 janvier 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

DÉCIDE

- **DE PRONONCER** un avis favorable sur cette procédure de révision
- **D'ACCEPTER** les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'Énergie Mayenne.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Néant

2025-08 - CCAS : Repas des plus de 65 ans

Madame le Maire explique que le repas aura lieu le samedi 15 mars prochain et que les conseillers municipaux doivent s'impliquer pour le service.

Le traiteur proposé est Le Rainbow Café à Neuilly-le-Vendin pour un montant de repas de €

Il est rappelé que les personnes conviées doivent avoir 65 ans au 31 décembre (inclus) de l'année concernée, les personnes extérieures ou conjoints n'ayant pas l'âge paieront l'intégralité de la somme au traiteur.

Une participation de 5€ est demandé au hamois. Elle sera encaissée par la régie administration générale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le devis du RAINBOW CAFÉ (28 € maximum par personne, vin compris) et la participation financière de 5€.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou un de ses adjoint à signer tous documents utiles à l'application des présentes

décisions.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues- article 6257.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

OBSERVATIONS

Pour le service, plusieurs conseillers municipaux se portent bénévoles : Mme DEROUET, Mme DOUILLET, M. BARRÉ, M. ATTHAR, M. RAGOT

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le logement communal sera mis en location à partir du 1^{er} février prochain. Plusieurs visites ont eu lieu au cours du mois de janvier.

AFFAIRES DIVERSES

Terrain de foot 5x5

Une discussion s'engage sur les propos tenus par les membres du Club FC de l' AISNE qui ne soutiennent plus le projet, et ce qui le remet en cause. Le Conseil Municipal souhaite une réunion pour clarifier les choses et envisage de mettre un terme à son soutien au club.

Madame MATIGNON (cause déménagement)

Prochain CM : / /2024